



Commission des interventions Séance du 9 décembre 2020

Décision CDI n° 2020-26

Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Office international de l'eau Programme d'action 2021 – première tranche

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 relative à la prorogation en 2021 du programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition financière au bénéfice de l'Office international de l'eau au titre de la première tranche du programme d'action 2021 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 conclue avec l'Office international de l'eau.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 983 327,00 €, soit 63,38 % du montant du projet.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Office international de l'eau, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué ressources, chargé
du secrétariat de la Commission des interventions,



Denis CHARISSOU

La Présidente
de la Commission des interventions,



Patricia BLANC